

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-six septembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 20 septembre 2022

PRESENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames LE GUELLEC - RICHOUX

Messieurs BERTRAND - BOURGOGNON - DESSAUGE - GUILLOUET

Les Conseillers municipaux :

Mesdames CANOVAS - CHAUVIN - DAVID - HUET - LE BAIL-POUTREL - LE PALLEC - METENS - PELLETIER - SAUVÉE.

Messieurs DUFFE - FIERDEHAICHE- LE BRAS - NEDELEC - PARTHENAY - THIRION - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BIRLOUET a donné procuration à M. DUFFE,

MME FAUCHOUX a donné procuration à M. BERTRAND,

MME HERITAGE a donné procuration à M. DESSAUGE,

M. ANDRIAMANDIMBY a donné procuration à M. LE BRAS.

ABSENTS :

M. GAUTHIER, MME ANDRIAMANDIMBY

SECRETAIRE: M. THIRION

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. CHAUVEAU**, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **M. THIRION Dominique** comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 04 juillet 2022.

ORDRE DU JOUR

Mme DAVID souhaite indiquer que les convocations aux élus ne sont pas arrivées dans le délai des 5 jours francs et demande qu'elle en est la raison. Elle souligne que cela peut porter atteinte à la sécurité juridique des délibérations s'il y a un recours potentiel. Par ailleurs, 2 rapports ne sont pas passés en commission environnement et après contrôle de Mme DAVID, un des conseillers M. PARTHENAY n'a pas reçu sa convocation par mail.

M. DALINO indique que les convocations ont été transmises dans le délai des 5 jours francs, et que les recherches ont été faites pour s'en assurer.

Mme DAVID répond que les recherches ont été faites également de son côté et qu'elle pense qu'il y a un problème.

POINT D'ACTUALITE

Travaux Tour du Papegaut :

Mme LE GUELLEC présente les travaux conséquents qu'il va falloir réaliser pour la restauration de la tour du Papegaut. En effet, les premières inquiétudes ont eu lieu en décembre 2018 où certains éléments du chemin de ronde ont chuté, nécessitant la mise en place d'une protection. En 2020, une consultation a été lancée auprès de cabinets d'architectes du patrimoine afin de réaliser l'analyse structurelle de l'édifice, et c'est le cabinet BAIZEAU qui a été mandaté pour réaliser l'étude.

Cette étude a été réceptionnée au printemps 2022 et fait état de nombreux points à reprendre, et ce d'autant plus que de nouveaux désordres (fissures) ont été constatés sur la Tour et ont nécessité de la fermer au public.

Mme LE GUELLEC présente également les premières estimations financières, de l'ordre de 680 K€ TTC, maîtrise d'œuvre comprise, ainsi que le calendrier prévisionnel du projet :

- Juin à juillet 2022 : consultation d'un architecte du patrimoine pour le suivi travaux du projet.
- Septembre 2022 : parmi deux candidats répondants au marché public, la commission MAPA s'est réunie la semaine dernière et a choisi un architecte.
- Octobre 2022 à mars 2024 :
 - projet patrimonial et culturel à définir,
 - consultation de l'Architecte des Bâtiments de France pour validation du projet
 - consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la région ou des autres institutions pour les demandes de subventions
 - instruction du permis de construire (6 mois minimum)
 - consultation des entreprises
- Mars 2024 à février 2025 : phase travaux
- Mars 2025 : réception des travaux et réouverture au public de la Tour du Papegaut.

Mme LE GUELLEC rappelle qu'il s'agit de profiter de ces travaux pour pouvoir construire un nouveau projet et réinterroger les usages de la Tour, tant des espaces intérieurs qu'extérieurs. La population sera associée à plusieurs étapes du projet (ateliers de créations contemporaines, sondage, appel aux dons via la Fondation du patrimoine, etc.)

Mme LE GUELLEC souligne la volonté de créer un élan collectif autour de ce projet. Un comité de pilotage va être constitué, qui sera composé, en dehors du maire, de la 1^{ère} adjointe et de Mme LE BAIL POUTREL, d'agents de la commune, des partenaires de Montfort Communauté, d'un représentant de l'architecte des bâtiments de France, des représentants des Petites Cités de Caractère®, de représentants du Département et de la Région, du directeur de Destination Brocéliande et enfin de l'architecte retenu pour le suivi du projet.

Mme LE GUELLEC conclut en indiquant qu'un dossier va paraître dans le prochain Montfort-Mag sur le sujet.

I – VIE DES ASSEMBLEES

I.1 – DEMISSION DE MADAME CANDIDE RICHOUX DE SES FONCTIONS D'ADJOINTE AU MAIRE

M. Le Maire présente le souhait de Madame Candide RICHOUX, 5e adjointe de la commune, de démissionner de ses fonctions d'adjointe, tout en restant conseillère municipale. La démarche à destination du préfet a été réalisée comme il se doit. La transmission de la préfecture a été reçue par la commune le 22 septembre 2022 avec une acceptation et une réception de l'accusé de réception par l'intéressée au 20 septembre 2022.

Mme RICHOUX souhaite remercier l'ensemble des agents avec qui elle a travaillé, et tout particulièrement Stéphanie CHEREL, Julie FOUQUET et Samantha MEDEVILLE avec qui elle a pu dans l'échange participer au quotidien des Montfortais.es et avec qui elle a beaucoup appris sur le sujet. **Mme RICHOUX** souhaite par ailleurs remercier ses collègues élus qui l'ont épaulés et soutenus au quotidien dans ses tâches d'adjointe au maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Candide RICHOUX de son siège d'adjointe.

I.2 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE A SEPT

M. Le MAIRE poursuit en rappelant que suite à la démission de Madame Candide RICHOUX, il convient de réduire le nombre d'adjoints de la commune, pour passer de 8 à 7.

Il est demandé au conseil municipal de modifier le nombre d'adjoints de la commune de 8 à 7, tout ne modifiant pas l'ordre des adjoints en place, étant entendu que les adjoints placés actuellement en 6e adjoint, 7e adjointe et 8e adjoint rang du tableau remontent d'un cran et respectivement deviennent 5e adjoint, 6e adjointe et 7e adjoint.

1^{ère} adjointe : Marcelle LE GUELLEC

2^e adjoint : Pierre GUILLOUET

3^e adjointe : Zoé HERITAGE

4^e adjoint : Frédéric DESSAUGE

5^e adjoint : Jean-Luc BOURGOGNON

6^e adjointe : Christine FAUCHOUX

7^e adjoint : Michel BERTRAND

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à sept (7) le nombre d'adjoints au Maire au sein du Conseil Municipal,
- **RAPPELLE** que du fait du non remplacement de Madame Candide RICHOUX, les 6e adjoint, 7e adjointe et 8e adjoint au Maire remontent d'un niveau dans le tableau du conseil municipal devenant respectivement 5e adjoint, 6e adjointe et 7e adjoint

I.3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

M. Le MAIRE présente le sujet des indemnités d'élus. Lors de la modification du nombre d'adjoints, l'enveloppe consacrée aux indemnités évolue, et par conséquent il convient de revenir sur les indemnités accordées aux conseillers municipaux, conseillers municipaux délégués, adjoints et Maire.

Une nouvelle répartition des indemnités est alors proposée étant entendu que la majoration de 15 % votée pour le Maire et les Adjoints n'a pas vocation à changer (majoration possible pour bureau centralisateur de canton).

Le Conseil Municipal est invité à voter les nouvelles indemnités applicables au Maire, aux Adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux de la commune.

FONCTION	NOM PRÉNOM	Nouveau taux	Indemnité brute mensuelle
MAIRE	Fabrice DALINO	37,63%	1 514,81 €
1er ADJOINT	Marcelle LE GUELLEC	18,81%	757,20 €
2ème ADJOINT	Pierre GUILLOUET	10,35%	416,64 €
3ème ADJOINT	Zoé HERITAGE	10,35%	416,64 €
4ème ADJOINT	Frédéric DESSAUGE	10,35%	416,64 €
5ème ADJOINT	Jean-Luc BOURGOGNON	10,35%	416,64 €
6ème ADJOINT	Christine FAUCHOUX	10,35%	416,64 €
7ème ADJOINT	Michel BERTRAND	10,35%	416,64 €
TOTAL SOUS ENVELOPPE			4 771,86 €

C. Municipal délégué 1	Patricia ANDRIAMANDIMBY	5,64%	227,04 €
C. Municipal délégué 2	Véronique SAUVEE	5,64%	227,04 €
C. Municipal délégué 3	Violette BIRLOUET	5,64%	227,04 €
C. Municipal délégué 4	Nicolas ANDRIAMANDIMBY	5,64%	227,04 €
C. Municipal délégué 5	Leïla CANOVAS	5,64%	227,04 €
C. Municipal délégué 6	Philippe DUFFE	5,64%	227,04 €
C. Municipal délégué 7	Déborah LE BAIL-POUTREL	5,64%	227,04 €
C. Municipal délégué 8	Wilfried FIERDEHAICHE	5,64%	227,04 €
C. Municipal délégué 9	Morgane LE PALLEC	5,64%	227,04 €
C. Municipal délégué 10	Stéphane GAUTHIER	5,64%	227,04 €
C. Municipal délégué 11	Gaëlle PELLETIER	5,64%	227,04 €
C. Municipal délégué 12	Nicolas LE BRAS	5,64%	227,04 €
C. Municipal délégué 13	Marie METENS	5,64%	227,04 €
C. Municipal délégué 14	Eric NEDELEC	5,64%	227,04 €
C. Municipal 15	Candide RICHOUX	1,50%	60,38 €
C. Municipal 16	Véronique HUET	2,50%	100,64 €
C. Municipal 17	Delphine DAVID	1,50%	60,38 €
C. Municipal 18	Renan PARTHENAY	1,50%	60,38 €
C. Municipal 19	Mathilde CHAUVIN-SEMPEY	1,50%	60,38 €
C. Municipal 20	Thierry TILLARD	1,50%	60,38 €
C. Municipal 21	Dominique THIRION	1,50%	60,38 €
TOTAL SOUS ENVELOPPE			3 641,49 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** les bases d'indemnisation telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 065, article 6531 ;
- **MET EN ŒUVRE** ces dispositions à compter du 1er octobre 2022.

I.4 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. Le MAIRE rappelle que les commissions sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal et « sont composées au maximum de 8 élus (non compris le Maire) dont 2 élus issus des groupes minoritaires "L'Energie du Collectif" et "Montfort pour vous, avec vous" »

La démission de Candide RICHOUX d'adjointe entraîne des modifications dans les compositions des commissions municipales suivantes : commission n°1 Urbanisme et cadre de vie » (7 élus) et commission n°2 Education, jeunesse, solidarités, santé, famille (8 élus).

M. Le MAIRE souligne qu'il y a eu une petite évolution par rapport à l'envoi de la note de synthèse et que la version soumise au vote est bien celle projetée, à savoir notamment sur la commission 2 la présence de Candide RICHOUX.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la composition des 6 commissions municipales comme suit :

COMMISSION 1	COMMISSION 2
Stéphane GAUTHIER	Gaëlle PELLETIER
Nicolas LE BRAS	Pierre GUILLOUET
Violette BIRLOUET	Christine FAUCHOUX
Jean-Luc BOURGOGNON	Leïla CANOVAS
Marie METENS	Philippe DUFFE
Michel BERTRAND	Candide RICHOUX
Renan PARTHENAY	Renan PARTHENAY
Véronique HUET	Mathilde CHAUVIN

COMMISSION 3	COMMISSION 4
Marcelle LE GUELLEC	Zoë HERITAGE
Wilfried FIERDEHAICHE	Frédéric DESSAUGE
Patricia ANDRIAMANDIMBY	Violette BIRLOUET
Déborah LE BAIL-POUTREL	Eric NEDELEC
Thierry TILLARD	Morgane LE PALLEC
Mathilde CHAUVIN	Véronique SAUVÉE
	Delphine DAVID
	Dominique THIRION

COMMISSION 5	COMMISSION 6
Véronique HUET	Frédéric DESSAUGE
Nicolas LE BRAS	Jean-Luc BOURGOGNON
Philippe DUFFE	Christine FAUCHOUX
Michel BERTRAND	Marie METENS
Christine FAUCHOUX	Nicolas ANDRIAMANDIMBY
Delphine DAVID	Véronique SAUVÉE
	Mathilde CHAUVIN
	Véronique HUET

I.5 – DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS DU CONSEIL DANS LES STRUCTURES EXTERIEURES

M. Le MAIRE rappelle que les évolutions récentes d'élus nécessitent la désignation de nouveaux représentants communaux dans certaines instances extérieures.

Pour l'ARIC (organisme de formation des élus locaux – associatif), par délibération n°20-137 du 21 septembre 2020,

- Quentin JOSTE était désigné comme représentant à l'ARIC

Pour le comité de gestion des effectifs scolaires, par délibération n°20-144 du 21 septembre 2020,

- Candide RICHOUX était désignée comme représentante au sein du comité de gestion des effectifs scolaires

Pour les conseils d'École, par délibération n°20-143 du 21 septembre 2020,

- Candide RICHOUX était désignée comme représentante au sein des différents conseils d'école

Pour l'OGEC, par délibération n°20-145 du 21 septembre 2020,

- Gaëlle PELLETIER était désignée comme représentante au sein de l'OGEC de l'école privée Notre Dame et du collège privé Saint-Louis-Marie, mais ne désire plus effectuer ces fonctions,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Christine FAUCHOUX déléguée de la commune au sein des organismes suivants :
 - o le comité de gestion des effectifs scolaires
 - o les conseils d'école
 - o les OGEC école Notre Dame et collège Saint-Louis-Marie
- **DÉSIGNE** Michel BERTRAND délégué à l'ARIC.

I.6 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. Le MAIRE présente une nouvelle législation autour de la publicité des actes des communes. Par ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 complétée par le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le législateur a ainsi voulu faire évoluer les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Cette réforme modifie le paradigme de départ d'affichage/publicité des actes. Avant le 1er juillet, l'affichage papier était indispensable pour certains actes pour les rendre exécutoires. Désormais, l'affichage numérique se substitue par défaut au papier, ce qui nécessite quelques ajustements sur le site internet.

Dernière évolution, la signature du procès-verbal ne se fait plus par tous les conseillers municipaux présents, mais uniquement par le Président et le secrétaire de séance.

Au vu de ces évolutions, il est nécessaire de modifier les articles 26 et 27 du règlement.

**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction suivante des articles 26 et 27 du règlement intérieur du conseil municipal.

Article 26. Procès-verbaux

Le procès-verbal d'une séance est établi à partir de la transcription des débats sous forme synthétique. Le procès-verbal est transmis à chaque conseiller municipal et soumis à l'appréciation du Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure. Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, le Conseil décide, à la majorité, s'il y a lieu d'opérer une rectification. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal est signé par le Président et le ou la secrétaire de séance. La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les procès-verbaux font l'objet des mesures de publicité légale.

Article 27. Liste des délibérations

Sous huit jours suivant la tenue du Conseil, la liste des délibérations est affichée à la mairie et accessible sur le site Internet de la Ville.

Après approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal et contrôle de légalité par la Préfecture, le procès-verbal est disponible à la mairie et accessible sur le site de la Ville.

II – URBANISME ET CADRE DE VIE

II.1 – IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS – BOUYGUES TELECOM/SFR – LA COTELAIS – CONTRAT DE BAIL

M. BOURGOGNON présente le projet de Bouygues Télécom et SFR d'implanter une antenne sur le site de la Cotelais. Bouygues et SFR qui ont l'habitude de ces implantations, ont fait plusieurs recherches de site, avec la difficulté de toute façon pour la municipalité de ne pas pouvoir ni s'opposer, ni imposer le partage des antennes.

Le dossier d'information reçu en Mairie indique le souhait de déployer de la 2G à la 5G sur le site. La mise en service est prévue au 1^{er} trimestre 2023, avec début des travaux au 4^e trimestre de cette année.

M. BOURGOGNON présente l'implantation retenue, à savoir près de l'ancien terrain de sport du lycée, à côté de la salle des Batailles et près de la voie de chemin de fer. Cette antenne permettra au centre-ville d'avoir un réseau plus efficace.

M. BOURGOGNON rappelle qu'une telle antenne va occuper le domaine public communal, et qu'une autorisation spécifique et un bail sont nécessaires. La redevance est fixée à 3 500 €/an et est liée au nombre d'habitants.

M. BOURGOGNON conclut en indiquant qu'il est possible que la commune soit sollicitée à nouveau à l'avenir pour ce type de sujet afin de définir de nouveaux lieux d'implantation.

M. Le Maire tient à revenir sur le fait que l'antenne en question sera mutualisée entre Bouygues et SFR, ce qui est une première avancée.

M. BOURGIGNON confirme qu'il y a un partage réalisé et que cela permet de contourner la difficulté de trouver un terrain privé pertinent pour implanter une antenne. Il y a eu des tentatives sur la commune de Bédée mais les agriculteurs ont refusé l'implantation d'une antenne.

M. TILLARD s'interroge sur les autres lieux d'implantations possibles en demandant des précisions sur leur localité, il demande si la commune a eu un choix à faire entre plusieurs propositions d'implantation.

M. BOURGOGNON indique ne pas en avoir d'autres propositions de lieux communaux compte tenu des contraintes techniques liées notamment à la proximité de la voie de chemin de fer.

M. TILLARD se demande dans ces circonstances qui a choisi l'emplacement car il s'agit d'un emplacement d'entrée de ville. Un lycée est à proximité et la zone sera peut-être un jour destinée à autre chose.

M. BOURGOGNON rappelle que la Mairie n'est pas en mesure de refuser et que l'emplacement proposé ne compromet pas d'autres implantations éventuelles d'équipements : les autorisations sont d'ordre préfectorales et le pouvoir de la mairie est faible.

M. TILLARD trouve étonnant que la commune ne puisse pas donner son avis sur l'emplacement.

Mme HUET demande s'il est possible éventuellement de reculer encore plus l'antenne près de la voie ferrée.

M BOURGOGNON explique que le positionnement actuel est déjà proche de la voie ferrée et que la SNCF craint des perturbations avec leurs propres outils de communication. Cela ne serait donc pas viable techniquement.

Mme HUET demande quelle est la durée du bail. **M BOURGOGNON** lui répond qu'il est de 12 ans.

M. Le Maire, en l'absence d'autres commentaires, met au voix la délibération.

**

Après avoir délibéré, à 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes CHAUVIN, DAVID et MM. PARTHENAY, THIRION et TILLARD), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de bail pour l'implantation d'une antenne-relais BOUYGUES TELECOM/SFR sur le site de La Cotelais et tout autre document afférent.

III – TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITES, GESTION DES RISQUES

III.1 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLICS – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2021

M. NEDELEC présente les principaux éléments du rapport 2021 du délégataire assainissement, à savoir Veolia EAU, en contre d'affermage. Les prestations couvertes sont la dépollution, la gestion clientèle, le refoulement, le relèvement, la collecte des eaux usées.

Le contrat a commencé le 01 janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2029.

Sont présentés rapidement les chiffres clés : 6 314 habitants desservis ; 3 201 abonnés, 1 usine de dépollution d'une capacité totale de 14 000 équivalents-habitants ; 48 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales, hors branchements ; 548 770 m³ de volume traité.

M. NEDELEC présente ensuite le schéma général de collecte, les différentes destinations des eaux du réseau, le traitement des boues et un tableau financier du prix du service.

■ Prix du service sur une facture 120 m³ :

MONTFORT SUR MEU Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			102,56	107,86	5,17%
Abonnement			5,00	5,26	5,20%
Consommation	120	0,8550	97,56	102,60	5,17%
Part communale			107,88	107,88	0,00%
Abonnement			19,80	19,80	0,00%
Consommation	120	0,7340	88,08	88,08	0,00%
Organismes publics			18,00	19,20	6,67%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
Total € HT			228,44	234,94	2,85%
TVA			22,84	23,49	2,85%
Total TTC			251,28	258,43	2,85%
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³			2,09	2,15	2,87%

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



M. Le Maire demande s'il y a des questions sur ce sujet relativement technique.

**

Mme DAVID regrette tout d'abord que dans le rapport, il n'y ait pas de paragraphe sur les travaux à venir sur les appels d'offres successifs sur les eaux parasites. Cela aurait dû donner lieu à un petit paragraphe.

Mme DAVID souligne ensuite une incohérence sur le commentaire sur le poste de refoulement sur le secteur du camping.

Mme DAVID s'interroge également aussi de la problématique des eaux parasites sur les arcades et notamment l'objet des travaux possibles sur les collecteurs et branchements boulevard Villebois Mareuil : est-ce que ces travaux vont être programmés, est-ce que d'autres opérations de voirie seront programmées en même temps sur le secteur ?

Mme DAVID pointe le fait que le rapport de Véolia met en avant de nouvelles réglementations et notamment la loi climat & résilience. Toutes ces nouvelles législations vont entraîner certainement des évolutions au contrat. **Mme DAVID** aimerait connaître l'état de suivi municipal de ces questions et ainsi savoir si une discussion a été entamée avec le délégataire. Plus spécifiquement, **Mme DAVID** demande si des solutions ont déjà été creusées afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Mme DAVID note par ailleurs dans le rapport une baisse de la conformité de performance de certains équipements de durée. Le délégataire ne fait pas beaucoup de commentaires sur le sujet et **Mme DAVID** demande le regard de la municipalité sur le sujet.

Mme DAVID note en outre une diminution de la longueur de canalisations curées sur l'année. **Mme DAVID** remarque également que Véolia se justifie de la baisse de satisfaction constatée en indiquant qu'ils ont changé leur méthode de comptabilisation. Cependant, il existe de fortes baisses constatées sur le niveau de satisfaction globale, ainsi que sur la satisfaction du prix facturé. Il faudra certainement voir dans le temps ce que cela donne en évolution conclut-elle.

Mme DAVID aimerait des réponses à ses interrogations, étant entendu que ces échanges auraient dû avoir lieu en commission préalable.

M. NEDELEC répond que toutes les réponses ne seront pas fournies tout de suite mais qu'un retour sera fait à la conseillère municipale. Sur le prix, **M. NEDELEC** se demande cependant ce qu'elle veut dire par diminution car le prix au m³ traité sur la commune est en augmentation.

Mme DAVID précise que sa demande ne portait pas tant sur le prix que sur l'enquête effectuée auprès des abonnés et dont le niveau de satisfaction baisse.

M. Le Maire remarque qu'en effet il y a une baisse due certainement aux effets du sondage.

Mme DAVID termine en indiquant qu'il faudra néanmoins être vigilant et voir cela lors des prochains comptes-rendus.

**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport relatif à la délégation de service public de l'assainissement pour l'exercice 2021

III.2 – OFFICE NATIONALE DES FORÊTS – PROPOSITION DE COUPES POUR L'EXERCICE 2023

M. NEDELEC explique que dans le cadre de la gestion de la forêt, l'ONF propose chaque année des coupes dans les bois gérés par la commune.

Pour 2023, l'ONF propose les coupes suivantes :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Décision du propriétaire (trois cas possible : Accord, Report avec année proposée par le propriétaire ou Suppression)	Destinations Possibles (Bois Façonnés, Délivrance, Ventes aux particuliers, vente sur pied)
0A 0	AS	80	1ha32	Réglée		Bois NRJ
1B 4.8.10	AMEL	180	2ha	Réglée		Vente sur pied
1C 2.3	IRR	40	0 ha 87	Réglée		Bois NRJ
1C 11	IRR	200	1 ha 55	Réglée		Bois NRJ
1D 9	AMEL	40	0 ha 28	Réglée		Ventes aux particuliers
1E 5	RA	65	0 ha 75	Réglée		Vente sur pied
2B 8	AMEL	50	0 ha 21	Réglée		Bois NRJ
2C 4	TS	40	0 ha 89	Réglée		Ventes aux particuliers
2D 10	RA	20	0 ha 23	Réglée		Ventes aux particuliers
3C 3.10	AMEL	70	1 ha 10	Réglée		Ventes aux particuliers
4D 2	RA	40	0 ha 49	Réglée		Vente sur pied

Mme DAVID demande si une carte des parcelles pourrait lui être fournie.

M. NEDELEC lui transmet la carte en question.

M. Le Maire, en l'absence d'autres commentaires, met au voix la délibération.

**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus ;
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ;
- **PRECISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

IV.1 – CONVENTION D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE TEMPORAIRE SUR LE COMPTAGE DE LA PISTE D'ATHLETISME AVEC MONTFORT COMMUNAUTE

M. BERTRAND présente la délibération en rappelant que pour les fêtes de fin d'année, la commune accueille traditionnellement les industriels forains pour la Saint Nicolas.

Du 28/11 au 05/12/2022, plusieurs familles vont ainsi être installées sur le parking Mainguet. Les caractéristiques du réseau Enedis à proximité du parking ne permettent pas de créer un branchement provisoire. Il est donc proposé comme chaque année de se raccorder à l'armoire électrique de la piste d'athlétisme communautaire (tarif jaune).

M. BERTRAND explique la nécessité d'autoriser le Maire à signer une convention avec Montfort Communauté pour encadrer cette période.

Sur l'année 2020-2021 le forfait de raccordement été fixé à 300 euros, et cette année avec l'augmentation de l'énergie, les petites communes ont vu appliqué une augmentation de 30%, la participation est maintenant de 390 €.

Mme DAVID : Convention plus large ça veut dire quoi, que d'autres personnes peuvent s'y raccorder ?

M. BERTRAND : La convention telle qu'elle existe actuellement, sert exclusivement aux Forains de la foire Saint Nicolas.

Mme DAVID : Donc on peut se brancher personnellement ?

M. BERTRAND : Non pas les particuliers.

M. BERTRAND : Dans d'autres manifestations, s'il y a des personnes qui s'installent sur ce terrain elles pourront se brancher.

Mme DAVID : les gens du voyage par exemple ?

Mme LE GUELLEC : avec une autorisation, bien sûr.

Mme DAVID : d'accord ce n'est pas les particuliers.

M. BERTRAND : vous pensiez aux camping-cars ?

Mme DAVID : oui comme vous avez dit plus large.

M. Le Maire, en l'absence d'autres commentaires, met au voix la délibération.

**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention 2022 d'autorisation de raccordement électrique temporaire sur le comptage de la piste d'athlétisme, dans le cadre de l'installation des forains de la Saint Nicolas, entre la ville de Montfort-sur-Meu et Montfort Communauté, ainsi que tous les documents y afférent.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et/ou avenants à venir, relatifs à la refacturation temporaire par Montfort Communauté de la consommation électrique du compteur de la piste d'athlétisme, en lien avec l'organisation de manifestations communales.

IV.2 – MOUVEMENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. DUFFE présente les différents mouvements au tableau des effectifs :

■ Restauration scolaire

Le second de cuisine à la restauration scolaire, titulaire sur le grade d'agent de maîtrise, a fait valoir ses droits à mutation au 01/09/2022. Une procédure de recrutement a été menée pour le remplacer. Dans cette perspective, il est nécessaire de transformer ce poste en adjoint technique à temps complet au 01/10/2022.

■ Police Municipale

Le responsable de Police Municipale, titulaire sur le grade de chef de service de Police Municipale, a fait valoir ses droits à mutation au 01/06/2022. Une procédure de recrutement a été menée pour le remplacer. Dans cette perspective, il est nécessaire de transformer ce poste en brigadier-chef principal à temps complet au 01/10/2022.

■ Direction Générale

L'assistante de direction générale et des élu.es, titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, a fait valoir ses droits à détachement pour stage au 06/07/2022. Une procédure de recrutement a été menée pour la remplacer. Dans cette perspective et en raison du détachement d'un an, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/10/2022.

■ Synthèse :

- Modification du tableau des effectifs au 01/10/2022 dans les filières technique, sécurité et administrative telles que :

POSTE			
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE
1 Agent de maîtrise à TC	01/10/2022	1 Adjoint technique à TC	01/10/2022
1 Chef de service de Police Municipale à TC	01/10/2022	1 Brigadier-Chef Principal à TC	01/10/2022
		1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl à TC	01/10/2022

Mme DAVID demande, en faisant référence au changement du grade de chef de service de Police Municipale à Brigadier-Chef principal, s'il y a des perspectives d'évolution de la police municipale sur Monfort. **Mme DAVID** regrette le manque de policier municipal et interroge la municipalité sur son action pour rétablir une présence dans les rues.

M. DUFFE note que le recrutement du nouveau policier municipal est en cours et bien avancé. Pour autant, tant qu'il n'est pas finalisé, il n'est pas possible de plus en dire.

M. Le Maire intervient en rappelant que la question de la police municipale est en effet importante. Un policier est aujourd'hui inapte partiellement à occuper ses fonctions et un nouveau chef de service est en recrutement. Cet agent n'arrivera cependant pas avant la fin de l'année puisqu'il a des engagements avec son employeur. Il n'est enfin pas impossible qu'un ASVP vienne compléter l'équipe selon les besoins qui émergeraient.

M. Le Maire, en l'absence d'autres commentaires, met au voix la délibération.

**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la suppression et la création de poste ainsi présentée :

SUPPRESSION		POSTE	
	DATE	CREATION	DATE
1 Agent de maîtrise à TC	01/10/2022	1 Adjoint technique à TC	01/10/2022
1 Chef de service de Police Municipale à TC	01/10/2022	1 Brigadier-Chef Principal à TC	01/10/2022
		1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl à TC	01/10/2022

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget

IV.3 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. BERTRAND présente la décision modificative en rappelant le contexte d'un transfert prochain de la compétence Assainissement à Montfort Communauté. En amont de ce transfert, des études sont lancées par l'EPCI et 2022 est l'occasion de lancer une étude sur le devenir des boues des stations d'épuration. Cette étude à hauteur de 19110 € est prise en charge à 50% par l'agence de l'eau. Le reste à charge 9555 € est alors réparti entre toutes les communes en fonction des populations. **M. BERTRAND** rappelle que des études similaires avaient déjà été réalisées sur le secteur de Montfort par le passé.

La prise en charge financière par les communes au prorata de leur population se détaille ainsi :

	Pop Insée 2021	Participation
BEDEE	4 435	1 653,65
BRETEIL	3 697	1 378,48
IFFENDIC	4 620	1 722,63
MONTFORT SUR MEU	6 863	2 558,96
PLEUMELEUC	3 468	1 293,09
TALENSAC	2 543	948,19
	25 626	9 555,00 €

M. BERTRAND indique que vu les crédits budgétaires insuffisants sur le chapitre 65, il est nécessaire de prévoir une décision modificative afin d'honorer la dépense.

Section de Fonctionnement :

Dépenses		-	€
Chapitre 022 :		-	3 000,00 €
022 : Dépenses imprévues		-	3 000,00 €
Chapitre 65 :		+	3 000,00 €
658 : Charges diverses de gestion courante		+	3 000,00 €

M. Le Maire, en l'absence de questions, met au voix la délibération.

**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la Décision Modificative N°01 du Budget Assainissement Collectif afin d'abonder le chapitre 65 et ainsi permettre le versement de la participation communale pour l'étude portée par Montfort Communauté.

IV.4 – CREATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

M. DUFFE rappelle que tout au long de l'année, la collectivité est amenée à recruter des agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins occasionnels liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité (ALSH, TAP, AVS, distribution des supports de communication, repas des aînés, Foire St Nicolas, services techniques, festivités...)

Le contrat de recrutement doit viser la délibération créant l'emploi non permanent.

La délibération doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé.

M. DUFFE présente les besoins pour la présente délibération :

- Renforcer les équipes des services techniques par un appui polyvalent en voirie/bâtiment et en logistique pour les festivités
- Assurer la surveillance de la voie publique en l'absence de policier municipal
- Apurer les archives municipales, le Département n'assurant pas la mission conventionnée en 2022 et 2023

■ Tels que :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE
DU 01/10 AU 31/12/2022			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent technique polyvalent
DU 01/10 AU 31/08/2023			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent de Surveillance de la Voie Publique
DU 10/10 AU 04/11/2022			
1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL	35/35	Archiviste

M. Le Maire, en l'absence de questions, met au voix la délibération.

**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** les postes non permanents, tels que présentés ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE
DU 01/10 AU 31/12/2022			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent technique polyvalent
DU 01/10 AU 31/08/2023			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent de Surveillance de la Voie Publique
DU 10/10 AU 04/11/2022			
1	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL	35/35	Archiviste

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget

V.1 – MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF 2023

M. DESSAUGE présente le projet de budget participatif, processus démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir un ou plusieurs projets d'intérêt général pour la commune ou leur quartier.

M. DESSAUGE détaille le fonctionnement : peut participer toute personne habitant Montfort et âgée d'au moins 16 ans. Les habitants peuvent ainsi proposer des projets qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes. Les propositions présentées peuvent concerner tous les domaines d'investissement incombant à la commune, par exemple la culture, le sport, la jeunesse et l'éducation, la solidarité et la santé, le numérique, la prévention et la sécurité, l'économie et l'emploi, le cadre de vie, l'environnement et l'aménagement de l'espace public.

Les projets d'investissement proposés ne doivent pas générer de frais de fonctionnement trop élevés (recrutement, entretien...).

M. DESSAUGE explique les étapes du projet, du dépôt des projets, à la réalisation de ceux-ci, en passant par l'étude de faisabilité technique et financière, la présentation des projets retenus, et le vote pour le projet préféré.

Le calendrier prévoit un dépôt des projets jusqu'au 7 novembre, puis une étude des dossiers et un vote réalisé en décembre.

M. DESSAUGE indique que pour étudier la recevabilité des projets, une commission de travail constituée de techniciens et d'élus qui aura pour rôle de vérifier l'acceptabilité du projet :

- Conforme à l'intérêt général, aux missions de la commune, ne trouble par l'ordre public, n'est pas contraire aux principes de la république...
- Réalisable techniquement avec évaluation du montant du projet

Un temps de présentation des projets à la commission pourra être organisé, permettant aux habitants de valoriser et d'expliquer leurs motivations.

M. DESSAUGE souligne les enjeux du projet, ainsi que le budget prévisionnel prévu de 25 000 €, à diviser entre les projets retenus.

Mme CHAUVIN s'interroge à l'issue de la présentation sur les agents impliqués pour mener les projets. Ce type de démarche demande beaucoup de temps d'accompagnement et les personnes qui vont y travailler vont le faire en plus de leurs missions habituelles. Par ailleurs, **Mme CHAUVIN** demande si l'enveloppe de 25000€ est limitée en fonction du nombre de projets.

M. DESSAUGE explique que l'organisation n'a pas changé depuis celle présentée en commission. Côté communication, une apprentie en BTS Communication va partiellement travailler sur le projet de budget participatif, ensuite l'agente recrutée pour la vie associative accompagnera également celui-ci.

M. DESSAUGE admet qu'effectivement, nul ne sait si l'opération va permettre la réalisation d'un projet ou de plusieurs. En fonction du nombre, les forces vives pour gérer au mieux et accompagner les porteurs seront ajustées. Pour l'instant c'est la première année donc il s'agit d'un test. Si les équipes sont débordées, cela sera synonyme de forte réussite conclut **M. DESSAUGE**.

Mme CHAUVIN rappelle que comme lors des commissions, le calendrier de réalisation lui semble trop précipité. S'il est toujours intéressant de présenter des projets au moment des vœux, cela nécessite que la population en propose. **Mme CHAUVIN** demande si cela ne serait pas plus intéressant de mettre suffisamment de

moyens humains pour aller au contact des administrés et de les accompagner dans leurs projets.

M. Le Maire indique que le calendrier doit permettre de prendre le temps nécessaire à la réflexion. Notre projet s'apparente à des projets similaires dans d'autres villes de notre taille, comme par exemple à Plélan Le Grand. L'accompagnement des citoyens ne se fera pas seulement par les services mais aussi par les élus rappelle-t-il.

M. DESSAUGE complète en rajoutant qu'il faudra peut-être en effet aller sur les marchés ou dans les écoles, mettre en place des actions pour toucher le plus de monde.

Mme CHAUVIN demande si le vote sera numérique.

M. DESSAUGE répond qu'il sera en effet numérique.

Mme CHAUVIN se demande dans ces circonstances si le fait de privilégier le vote numérique n'exclura pas une partie de la population.

M. DESSAUGE précise que même si le vote principal est numérique, il y aura bien évidemment une communication avec un bulletin de vote et une urne disponible à l'accueil de la mairie en format papier.

Mme CHAUVIN demande si dans ces bulletins de vote, des données personnelles seront collectées et sous quelles formes.

M. DESSAUGE explique que la question du RGPD et des données est un dossier que nous sommes en train de traiter avec notre DGS, Monsieur CHAUVEAU. Sur tous les documents nous avons apposé un règlement tout en bas pour protéger les données personnelles et on s'engage à les détruire à la fin de la procédure au bénéfice de l'anonymat.

Mme DAVID souligne que dans le règlement intérieur, la formulation au masculin sous-entend que cela n'est adressé qu'aux Montfortais et non aux Montfortaises ; il serait bien selon elle de la féminiser.

M. Le Maire prend cette remarque avec plaisir et indique que les formulations de ce règlement seront évidemment féminisées.

Mme DAVID demande si les projets sont votés dans le budget 2023 ou si la réalisation pourra courir jusqu'en 2024.

M. DESSAUGE souligne que si besoin, il sera touché au règlement intérieur afin de corriger la mention des années budgétaires. Si un gros projet devait être mené, il conviendrait de s'adapter. Peut-être faudra-t-il intégrer une date de fin de prestation des projets pour éviter le découragement conclut-il.

Mme DAVID demande comment seront traités les projets qui rajouteront des frais de fonctionnement.

M. DESSAUGE répond qu'il s'agit de les éviter, il n'est pas souhaitable de créer de nouvelles enveloppes financières en fonctionnement.

Mme DAVID pose la question de l'opportunité d'intégrer une fiche de présentation de projet dans le règlement afin de faciliter les retours des citoyens.

M. DESSAUGE indique que cette question s'est posée dans la réflexion autour du projet, mais que le fait de vouloir une participation libre a été préféré.

Mme CHAUVIN trouve que le règlement est globalement un peu flou et qu'il faudra un vrai accompagnement dans le dépôt des projets des habitants, afin de bien les orienter.

M. DESSAUGE précise que tous les porteurs seront accompagnés dans leurs démarches et ne seront pas laissés seuls.

M. Le Maire met aux voix la délibération, tout en précisant qu'il sera procédé à une féminisation dudit règlement.

**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la mise en place du budget participatif au profit des montfortais.es dans les conditions du règlement tel qu'annexé ;
- **MET EN PLACE** pour l'année 2023 une enveloppe budgétaire de 25 000€ TTC dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement du budget participatif de la commune, ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

VI – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – SPORT – PATRIMOINE

VI.1 – DEMANDE DE SUBVENTION REGION BRETAGNE – PROJET « PATRIMOINE COMPOSITE : ART ET CREATIVITE A LA TOUR DU PAPEGAUT »

Mme LE GUELLEC rappelle le contexte. La Tour Papegault est l'emblème patrimonial de la commune et a fermé ses portes au public pour une longue durée d'études et de travaux.

Le projet de création artistique mené conjointement par la commune et la galerie d'art contemporain Quinconce permettra d'associer la population au projet de restauration par des créations contemporaines tout au long du chantier.

La résidence d'artiste doit favoriser la création artistique et permettre une rencontre de proximité entre un artiste, un territoire et ses habitants.

L'artiste Georgia Nelson mènera un travail de recherche et de création originale qui s'inspirera d'éléments socio-historiques de la ville et son histoire, en lien avec les services de la direction des affaires culturelles et les associations volontaires.

L'objectif est de produire une exposition à la chapelle Saint-Joseph lors des Journées Européennes du Patrimoine 2023 et une création graphique pour la Tour installée jusqu'en septembre 2024.

Cette résidence artistique fait suite à un appel à projet porté par la Région. Celle-ci propose de soutenir la présence de plasticiens dans les collectivités à hauteur de 80% du projet

Le budget global s'élève à 10 000€, avec une participation de la ville de 2 000€

Mme DAVID demande des précisions sur les 500 € identifiés dans le bilan prévisionnel.

Mme LE GUELLEC précise qu'il s'agit d'une participation estimée du coût de présence des associations

Mme DAVID se demande au vu du rapport, si des associations Montfortaises pouvaient participer.

Mme LE GUELLEC remarque qu'à ce stade, rien n'est véritablement encore décidé. Les associations montfortaises pourront participer, mais ce projet ne leur a pour l'instant pas été présenté.

M. Le Maire, en l'absence d'autres commentaires, met au voix la délibération.

**

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le principe de résidence d'artiste telle que décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet, étant entendu qu'une décision du Maire dans le cadre des délégations L2122-22 du CGCT sera prise dans un second temps pour demander la subvention à la Région Bretagne.

DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE 04 JUILLET 2022

M. LE MAIRE demande s'il y a des questions sur les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

VII – QUESTIONS ORALES

M. PARTENAY fait remarquer qu'à la dernière commission urbanisme de septembre, 10 DIA sur 14 étaient arrivées à la fin de leur délai d'instruction, ou étaient dépassés. **M. PARTENAY** constate que cette situation n'est pas souhaitable, pour la collectivité qui ne peut pas se prononcer sur une préemption dans un tel délai, et pour les pétitionnaires qui ont une réponse tardive, ce qui peut potentiellement décaler les signatures de vente. **M. PARTENAY** rappelle l'importance de fixer une commission urbanisme en juillet et demande à ce qu'il y ait une vigilance accrue sur les délais.

M. BOURGOGNON regrette de ne pas avoir en effet réuni la commission durant l'été et indique que l'organisation sera améliorée à l'avenir.

M. LE MAIRE annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 07 novembre 2022 à 19h, salle du conseil municipal

La séance est levée à 20h37

**Vu et validé par le secrétaire de séance :
le 25/10/2022.**